



POISON D'AVRIL

Le projet de fusionner en une seule entité les sociétés de magasins Fnac a été officiellement déclenché par la direction, avec comme date prévue le 1^{er} avril 2028.

Le CSE Fnac Paris était convoqué le 25 septembre, pour une « *information en vue d'une consultation sur le projet de regroupement juridique des entités de l'Exploitation de Fnac, dont la société Fnac PARIS au sein de Fnac Périphérie, et de ses conséquences sociales et environnementales* ».

Ce projet prévoit donc l'absorption des 3 entités Fnac Paris, Relais et Codirep par Fnac Périphérie, qui prendrait alors le doux nom de Fnac Retail France.

La direction Fnac Paris n'a eu de cesse lors du CSE de répéter les termes «*simplification*», «*harmonisation*», «*agilité*» et «*modernisation*», tout en évitant soigneusement d'appeler un chat un chat : le 1^{er} avril 2028, l'ensemble des salarié-e-s et leurs contrats de travail seraient transférés sur Fnac Retail France. Fnac Paris cesserait d'exister juridiquement avec pour conséquence directe de faire tomber nos accords collectifs.

Face à la volonté de la direction de présenter ce projet comme une simple "simplification juridique", le CSE Fnac Paris a voté à l'unanimité le recours à un expert, dont la mission sera notamment d'analyser les véritables conséquences de cette fusion, au regard des différences d'organisation du travail, structure de rémunération, règles et statuts collectifs entre Fnac Paris et Fnac Périphérie.

Pourquoi la direction choisit-elle Fnac Périphérie comme «société d'accueil» ? Parce qu'elle est la société dont les statuts collectifs sont les moins favorables aux salarié-e-s. Derrière ce choix :

- C'est la disparition de la convention d'entreprise Fnac Paris et ses nombreux avantages au profit de... rien ! Il n'y a pas de convention d'entreprise sur Fnac Périphérie
- C'est la disparition de l'accord RTT Fnac Paris, au profit d'un accord de modulation du temps de travail sur Fnac Périphérie, sans semaines de RTT avec des semaines « hautes », qui prévoit par exemple « *qu'à titre exceptionnel, les salariés pourront réaliser des heures supplémentaires au-delà de 39 heures et jusqu'à 48 heures sur demande expresse de leur hiérarchie* »
- C'est la disparition des accords « Fnac Paris 2020 » qui encadrent la polyvalence et séparent les départements Micro, EGP, Livre, Audio/Vidéo, Service Client, SAV, Logistique, quand sur Fnac Périphérie il n'existe qu'une seule fiche de poste « vendeur » et des « pôles services » qui regroupent en un seul métier le Service Client, le SAV et la Logistique

La direction ouvrira après la consultation des 4 CSE sur ce projet de fusion des négociations qui porteront sur la rémunération, le temps de travail, les avantages collectifs et individuels, les futurs représentants du personnel.

Si ces négociations n'aboutissent pas, ce sont les règles et accords collectifs de Fnac Périphérie, devenue Retail France, qui s'appliqueraient à tou-te-s.

NON À L'HARMONISATION PAR LE BAS !

NOTRE EXIGENCE : AUCUNE REMISE EN CAUSE DES ACQUIS FNAC PARIS !

NOTRE REVENDICATION : ÉTENDRE LES ACQUIS PARISIENS AUX SALARIÉ-E-S DES TROIS AUTRES ENTITÉS !

